



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 30 juin 2021 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte ROSSI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,
Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,
M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie
SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSSENY,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Nathalie PASTOR

Etait absent :

- M. Daniel LACRAMPE

- Etait excusé :

- M. Clément SERVAT

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 11 MAI ET LE 1^{er} JUIN 2021

Il est rappelé à l'Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
11 mai 2021	Marchés publics	<p>Echange du panneau affichage score stade de rugby – plaine des sports à Oloron Sainte-Marie VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, Le marché public concernant le remplacement du panneau d'affichage des scores au stade de rugby, Plaine de Sports a été attribué à l'entreprise BODET SPORTS sis BP 1 – 49340 TREMENTINES, pour un montant de 5680,00 € HT.</p>
11 mai 2021	Marchés publics	<p>Mission de Moe pour l'extension de la collecte des eaux usées au quartier « La Serre de Légugnon » (2^{ème} tranche) Vu la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, Considérant que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 21532-149), l'extension de la collecte des eaux usées au quartier « La Serre de Légugnon » (2^{nde} tranche). Considérant la notification du marché à l'Entreprise HASTOY, Route d'Alos, BP 09, 64470 TARDETS. Il a été décidé, à l'issue de l'arrêté de circulation prononcé par les services du Conseil Départemental gestionnaire du CD936 (UTD du Ht-Béarn), de prononcer un avenant complétant les dispositions relatives à la gestion des flux circulatoires dans l'emprise du chantier. Il a été précisé que le montant de cette plus-value, compte tenu des prix établis au niveau du marché, est fixé à 2 200,00 € HT. La prestation sera exécutée dans les délais formulés par le maître d'ouvrage.</p>
11 mai 2021	Marchés publics	<p>Camion d'assainissement SCANIA (BZ212EP) – Optimisation des équipements HP & PV « Hydrovide » Vu la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, Considérant que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget annexe assainissement (ligne 2188-), l'optimisation des équipements HP & PV « HYDROVIDE », Il a été décidé d'attribuer la commande à l'entreprise : HUWER HYDROVIDE Sud-Ouest, 6 à 8 ZI « La Piastre », 33 210 PREIGNAC. Le montant du marché est fixé à : 10 258,30 € HT. La prestation sera exécutée dans les délais établis au devis n°2021/400018 du 13/04/2021.</p>

18 mai 2021	Juridique	<p>Désignation d'un avocat en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une demande d'expulsion d'une personne du foyer d'urgence/Association LA-HAÛT devant le Juge des Contentieux de la Protection d'Oloron.</p> <p>Considérant la procédure en cours devant le Tribunal Correctionnel de Pau suite à un vol par effraction commis dans l'enceinte du Centre de Loisirs Léo Lagrange « O'4 vents » par deux individus et l'obligation pour la commune de se défendre dans cette affaire.</p> <p>Il a été confié à Maître Candice FRANCOIS, avocat, 28 rue des Cordeliers - 64000 PAU, la charge de défendre la commune dans cette affaire.</p> <p>Il a été décidé de signer une convention d'honoraires avec Maître Candice FRANCOIS.</p>
17 mai 2021	Finances	<p>Demande d'aide financière Agence de l'Eau Adour-Garonne/Service Assainissement</p> <p>Considérant que le « diagnostic amont » quant à la recherche des micropolluants dans les réseaux d'assainissement est rendu obligatoire par demande de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques/Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 21 janvier 2020.</p> <p>Considérant que le coût global de cette étude est estimé à 19 925,00 € HT en tranche ferme, 30 025,00 € HT avec la tranche optionnelle (investigations complémentaires) comprise.</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour accompagner cette étude.</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre de la réglementation RSDE, mise à jour récemment par arrêté du 24 août 2017.</p>
26 mai 2021	Juridique	<p>Désignation d'un avocat en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre d'une demande d'expulsion d'une personne du foyer d'urgence/Association LA-HAÛT devant le Juge des Contentieux de la Protection d'Oloron.</p> <p>Considérant la procédure en cours devant le Juge des Contentieux de la Protection d'Oloron dans le cadre d'une demande d'expulsion d'une personne du foyer d'urgence/Association LA-HAÛT et l'obligation pour la commune de se défendre dans cette affaire,</p> <p>Il a été confié à Maître Rosine BONHOMME-CARDON – 5 Rue Carnot – 64000 PAU, la charge de défendre la commune dans cette affaire. Il a été décidé de signer une convention d'honoraires avec Maître Rosine BONHOMME-CARDON.</p>
1 ^{er} juin 2021	Marchés publics	<p>Fourniture de 15 vélos à assistance électrique</p> <p>Considérant le cadre de la démarche TEPCV – Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et le cadre de la régie de transport urbain et du service de location de VAE en longue durée et la mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA < 40 000 € HT) publié le 11/05/2021 et la remise des offres le 25/05/2021, il a été décidé que la fourniture de 15 vélos à assistance électrique est attribuée à l'entreprise SAS OLODIS SPORT LOISIRS sis Boulevard des Pyrénées 64400 OLORON SAINTE-MARIE, pour un montant de 29 362.38 € HT.</p>

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216404228-20210630-DEL_30_06_21_1-DE

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 juin 2021.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/07/2021

Le Maire,


Bernard UTHURRY

